

L'actualité des chiffres clef

25% des dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (soit 196 dommages) n'ont pas fait l'objet de DICT

dont **45%** correspondent à des travaux chez des particuliers.

Au niveau national le taux de dommages sans DICT est de **20%**

1539

Salariés de 54 entreprises distinctes formés depuis le 1er janvier 2012 aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages électricité et gaz.

Cela représente **141**

demi journées de formation dispensées par ERDF et GrDF

Bonnes pratiques

Préconisations à prendre par l'entreprise en cas de découverte d'un ouvrage (électrique gaz ou autre) abandonné lors de travaux de terrassement

- ◆ Ne pas intervenir sur l'ouvrage.
- ◆ Stopper immédiatement les travaux à proximité de cet ouvrage.
- ◆ Matérialiser la protection de l'ouvrage (barrière, balisage etc.)
- ◆ Même si l'ouvrage est identifié comme câble abandonné ou autre sur les plans, il est impératif de prévenir le maître d'ouvrage qui doit faire appel aux exploitants pour réaliser l'identification, la neutralisation et la destruction éventuelle de cet ouvrage.

Agenda

Les prochains rendez-vous de l'Observatoire des Risques Travaux sur Réseau

- ◆ Mardi 11 Décembre 2012
- ◆ Mercredi 27 Mars 2013
- ◆ Mardi 11 Juin 2013
- ◆ Mardi 10 Septembre 2013
- ◆ Mardi 10 Décembre 2013

Tous ces réunions auront lieu à la FRTP Ile-de-France à 10h.
Pour plus d'info : Sandra Parfait, Secrétariat FRTP IDF
Tél. : 01 47 66 01 23 / Fax : 01 47 66 10 39

Ont participé à ce numéro :

> **Xavier Waymel**
Adjoint au Directeur
TENP / GET Sud-Ouest
Tél. : 01 30 96 30 02 - 06 30 69 67 59
xavier.waymel@rte-france.com

> **Aurélié Papes**
Adjointe au chef
de l'Unité Territoriale de Paris
Tél. : 01 71 28 44 65 - 06 98 65 80 60
aurelie.papes@developpement-durable.gouv.fr

> **Patrick Salomon**
Responsable du Pole Performance
GRTgaz - Région Val de Seine
Tél. : 01 40 23 36 31 - 06 07 63 83 89
patrick.salomon@grtgaz.com

> **Christian Pachot**
Chargé de mission GrDF
Unité Réseau Gaz Paris
Tél. : 01 53 25 40 27 - 06 73 19 42 50
christian-c.pachot@erdf-grdf.fr

> **Marielle Sibony**
Directeur Adjoint
ERDF Direction Régionale
Ile-de-France Est
Tél. : 01 64 41 50 01 - 06 15 70 21 56
marielle.sibony@edfgrdf.fr

> **Directeur de la publication :**
Jean-Pierre Gras
> **Conception / Réalisation / Rédacteur en chef :**
Martine Marffy
> **Maquette :** Morgan Czaplinski
URG Ile-de-France Est
6 rue de la Liberté 93500 Pantin
Tél. : 01 49 42 50 53 - 06 66 53 71 58
martine.marffy@erdf-grdf.fr



La Lettre de l'**OBSERVATOIRE** des Risques Travaux sur Réseaux

Sécurité et Prévention des Dommages aux Ouvrages

Edito

Travaux à proximité des réseaux. Construire sans détruire est l'ambition et l'enjeu majeur de la réglementation « anti-endommagement », mise en place en juillet 2012, élaborée pour protéger la vie et la santé des salariés sur les chantiers et préserver les réseaux existants et leurs clients.

Six mois après sa mise en application, quels enseignements et quel bilan d'étape pouvons-nous déjà tirer ? Si l'on en juge par les statistiques de dommages sur les ouvrages et de chantiers non déclarés sur cette période, les chiffres ne sont pas au rendez-vous et des efforts restent à faire, notamment dans nos façons de travailler, pour infléchir la tendance.

La prise de conscience collective des enjeux de cette réglementation est essentielle pour contribuer à son application. Et il est aussi de la responsabilité des pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage, entreprises, exploitants de réseaux d'en être les moteurs pour la mise en œuvre du décret et le respect des règles qu'il impose. Effet positif immédiat de la nouvelle réglementation, elle nous donne l'occasion de porter un autre regard sur les compétences dans nos entreprises, de revisiter nos organisations en mettant l'accent sur la sécurité, facteur de performance par excellence.

La voie est bien tracée, notamment avec le Guichet Unique, mais il reste du chemin à parcourir en termes d'engagements et de responsabilisation des différents acteurs, de formation des équipes, de pédagogie et méthodologie, ainsi qu'en matière de développement des cartographies des réseaux et d'outils.

On peut se féliciter des progrès considérables qui ont été faits ces derniers mois dans la réduction des risques. Mais, il ne faut pas s'arrêter là, et poursuivre notre mobilisation collective pour atteindre notre objectif commun de diminution du nombre de dommages aux ouvrages.

Xavier Waymel

Coup de projecteur

La réforme anti-endommagement, six mois après son entrée en vigueur



La réforme « anti-endommagement » issue de la loi Grenelle 2 est entrée en application au 1er juillet dernier.

Cette nouvelle disposition oblige les exploitants de réseaux à enregistrer auprès d'un guichet unique les données les concernant ainsi que celles relatives à leurs ouvrages.

- ▶ Comme prévu le guichet unique est fonctionnel depuis le 1er juillet. Une application sera prochainement mise à disposition pour enregistrer les zones d'implantation des réseaux sans cartographie précise ni SIG.
- ▶ Les campagnes d'information ont permis la diffusion de cette nouvelle réglementation, toutefois des efforts doivent encore être menés pour permettre à l'ensemble des interlocuteurs de se l'approprier complètement.
- ▶ Sur les chantiers, peu d'investigations complémentaires ont déjà été réalisées, et les recommandations transmises par les exploitants de réseaux ne sont pas toujours correctement appliquées. Les plans et les recommandations transmis doivent être bien clairs et lisibles pour les destinataires. Récépissés de DICT, plans et recommandations doivent être conservés sur le chantier.
- ▶ Concernant les travaux urgents, certains exploitants d'ouvrages sensibles doivent encore s'organiser pour répondre 24h/24, avec l'efficacité requise, pour ce type de travaux.

Après ces débuts timides, la mobilisation de l'ensemble de tous les acteurs reste de mise.

Aurélié Papes

Mise en place du décret anti-endommagement dans une entreprise de BTP

Valérie Medinger, chef d'entreprise, témoigne en toute franchise



La sécurité des équipes est au cœur des priorités des entreprises de BTP, c'est dire combien le nouveau décret anti-endommagement est au cœur de leurs préoccupations et de leur actualité quotidienne.

Valérie Medinger, responsable QSE dans l'entreprise Medinger & Fils, et très impliquée dans toutes les thématiques liées aux BTP, a accepté de répondre - en toute franchise - à nos questions pour nous faire partager ses premières réflexions sur la mise en application des nouvelles dispositions imposées par ce décret.



Que pensez-vous du nouveau décret ?

Ce nouveau décret est à la fois très complet et très complexe et du coup pas forcément lisible par tous. La réglementation de 1991 était aisément compréhensible et ne posait pas de problème aux conducteurs de travaux dans son application. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Comment avez-vous appréhendé la mise en place du décret et son application au sein de votre entreprise ?

Il faut d'abord en interne s'approprier le sujet, ouvrir et étudier tous les tiroirs de cette nouvelle réglementation complexe afin de bien la maîtriser et de la « traduire » pour les équipes de terrain et les collaborateurs de l'entreprise. Cette opération est assez chronophage. Pour ma part, j'ai organisé des sensibilisations sur les réseaux sensibles et non sensibles et sur les nouvelles obligations du décret auprès de nos secrétaires et des conducteurs de

travaux à partir de modes opératoires. Pour l'heure, je regarde personnellement tous les retours de DICT et vérifie si les plans sont lisibles et exploitables sur les chantiers avant transmission aux conducteurs de travaux. J'ai mis en place un point d'arrêt avant tout démarrage de chantier concernant le retour de tous les réseaux sensibles. Enfin, je multiplie les audits chantier pour voir concrètement ce qu'il en est et expliquer

Je constate aussi que si un effort particulier d'information et de sensibilisation sur le nouveau décret a été engagé auprès des collectivités locales, ce n'est pas le cas auprès de nos clients « entreprises privées » qui n'ont pas encore vraiment connaissance de cette nouvelle réglementation. Je comble donc ce manque en informant aussi en externe les maîtres d'ouvrage.

Quels sont les points forts qui ont facilité la mise en place du décret ?

J'apprécie les efforts et les gros investissements réalisés par les

exploitants en termes de personnel et de sensibilisation pour répondre aux flots de DICT et faciliter la transmission des informations. Une bonne note aussi à DICT. FR, cette plateforme facilite incontestablement notre travail en simplifiant nos démarches administratives pour l'établissement des DICT et la matérialisation des échanges.

Et les points faibles, ce qui devrait être revu ?

Je regrette que le nouveau décret ne soit pas adapté aux projets d'emprise de plus de 2 hectares car, dans notre cas, cela nous oblige à morceler les DICT en plusieurs séquences dès que notre projet dépasse cette surface. Par ailleurs, cette nouvelle réglementation nous impose d'arrêter un chantier si nos équipes découvrent un réseau non visible sur les plans et à prévenir le maître d'ouvrage par courrier. Cette disposition pénalise considérablement les entreprises de BTP, en termes de gestion de personnel, de planning et de coût dans une période déjà difficile pour notre profession.

Etes-vous confiante pour la suite ?

A terme, ce nouveau décret permettra le rééquilibrage des responsabilités de tous les acteurs, exploitants, maîtres d'ouvrage dont les collectivités et les entreprises. Tout le monde doit s'y mettre et chacun doit fournir dès maintenant l'investissement nécessaire pour une mise en application rapide et efficace. L'enjeu est de taille car il s'agit de renforcer la sécurité de nos équipes sur les chantiers et c'est la première de nos priorités.

Propos recueillis par Martine Marffy

Domages aux ouvrages suite à la réalisation d'un branchement électrique

Un tir de fusée provoque une fuite de gaz sur une canalisation de transport

En août dernier, lors de la réalisation d'un branchement électrique sur la commune de Beauchamp, une entreprise de travaux publics a endommagé une canalisation de transport de gaz de GRTgaz par un tir de fusée. Bien qu'ayant généré une fuite de gaz, l'incident n'a heureusement pas eu de conséquences graves.

Suite à cet incident, il n'y a eu que des conséquences matérielles et la continuité de fourniture de gaz a été assurée. Plusieurs manœuvres sur le réseau ont été nécessaires pour isoler le tronçon endommagé. Pour dégager l'ouvrage endommagé puis localiser la fuite en toute sécurité, une voie de circulation a été fermée jusque tard dans la nuit.

Dans quelles circonstances ces dommages ont-ils lieu ?

Pour la réalisation du branchement électrique d'un particulier, une DICT a été établie avec l'utilisation d'une fusée non dirigée pour effectuer un passage sous la chaussée sans terrassement. Après localisation des ouvrages de distribution de gaz, l'entreprise a procédé au tir en direction d'une canalisation de transport de gaz diamètre 200 mm. La fusée a transpercé un caniveau en béton armé protégeant l'ouvrage, puis a perforé la canalisation jusqu'à ce qu'une fuite alerte l'équipe effectuant l'intervention (odeur de gaz).

Quelles sont les mesures prises par l'entreprise ?

L'entreprise a immédiatement stoppé les travaux et a contacté en urgence GrDF, suspectant une fuite sur le réseau de distribution. Après une recherche sans succès sur le réseau de distribution, l'équipe d'intervention de GrDF a contacté GRTgaz qui l'a localisée sur son réseau. L'entreprise bien qu'ayant reçu un récépissé de DICT concernée a commencé les travaux sans une prise de contact avec GRTgaz ignorant la présence de l'ouvrage de transport se trouvant à proximité du chantier. L'entreprise ne s'est

donc pas assurée de la tenue d'une réunion d'ouverture de chantier avec GRTgaz pour localiser la position de la canalisation et obtenir ainsi les prescriptions techniques d'usage.

Quelles mesures ont été prises pour prévenir ce genre d'incident à l'avenir ?

Dans ce cas de figure, l'adresse du client de ErDF et l'adresse des travaux se situaient sur deux rues parallèles. L'adresse figurant sur la DICT n'était pas celle des travaux. Une fiche d'anomalie a été transmise par GRTgaz au donneur d'ordre (ErDF) afin de s'assurer que lorsque l'adresse des travaux est différente de l'adresse du client, cette information serait bien transmise à l'entreprise. L'entreprise a sensibilisé ses chefs d'équipe à l'importance de vérifier les réponses aux DICT et de s'assurer de planifier un rendez vous avec

tous les exploitants de réseaux sensibles concernés avant le démarrage des travaux.

Un rappel sur les règles d'utilisation d'une fusée doit être fait aux différentes équipes afin de s'assurer qu'en cas d'arrêt de progression de la fusée, le tir soit suspendu pour identifier la cause du blocage. Dans ce cas là, la présence du caniveau aurait dû conduire l'équipe à interrompre le tir et ainsi éviter de transpercer le caniveau puis de perforer la canalisation.

Comme rappelé dans la fiche n°TST3 extraite du guide technique, il faut : « surveiller en permanence la fusée et sa trajectoire selon le bruit et la vitesse d'avancement. »

Patrick SALOMON

